

Conditions de vente et de livraison

de RWK & Kuhlmann Küchen GmbH, Löhne

Sauf spécification contraire par contrat individuel, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Domaines d'application, accords divergents

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (« **CGV** ») s'appliquent à l'ensemble des contrats de vente et de livraison conclus entre nous et nos clients (ci-après « **Client** »), y compris aux éventuels accords annexes, sous réserve que le Client soit une entreprise et qu'il conclue le contrat dans l'exercice de son activité artisanale professionnelle ou indépendante au sens du § 14 du Code civil allemand.
- 1.2 Les conditions divergentes du Client, non expressément reconnues, ne sont pas applicables. Ceci vaut également si nous fournissons nos prestations sans réserve, en connaissance de conditions commerciales du Client contraires ou divergentes de nos CGV.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Nos offres, y compris les prix de vente spécifiés dans nos listes tarifaires, sont sans engagement, sauf s'il est clairement indiqué qu'ils sont fermes. Les commandes par oral ou par écrit constituent une offre ferme à laquelle le Client est lié pendant 14 jours.
- 2.2 Le contrat est réalisé par nos soins via notre confirmation de commande (possible également par e-mail) ou par l'expédition de la marchandise.

3. Documentation produits

- 3.1 Les documents, figures, dessins, données relatives aux prestations, dimensions et données de poids dans nos catalogues, fiches produit et sur le site Internet sont fournis avec toute la précision possible, mais ne constituent que des valeurs approximatives et ne représentent pas un engagement de qualité de la marchandise, sauf si lesdites informations sont expressément indiquées comme fermes. Sous réserve d'amélioration et de changements de dimensions dans une portée usuelle sur le marché et supportable pour le Client.

Nous nous réservons un droit de propriété et d'auteur sur les figures, dessins et autres documents. Sauf accord contraire explicite par écrit, ces derniers ne seront ni copiés, ni communiqués des tiers, ni utilisés à des fins de fabrication personnelle.

4. Prix / Conditions de paiement / Interdiction de compensation

- 4.1 La livraison intervient sur la base des listes tarifaires en vigueur à la conclusion du contrat. Sauf accord contraire, les prix s'entendent nets en euros « ex works » (Incoterms 2010) à Löhne en Allemagne, hors emballage et hors taxe sur la valeur ajoutée et éventuels autres impôts et taxes applicables à l'exécution de la commande.
- 4.2 Si après la conclusion du contrat les circonstances déterminantes pour fixer la rémunération, et notamment les coûts de matériaux, des salaires, du transport et des taxes publiques à notre charge, varient d'une façon que nous ne pouvons pas envisager ou qui ne nous est pas imputable, nous nous réservons le droit d'ajuster nos tarifs en conséquence. Les augmentations de coûts feront l'objet d'une justification sur demande du Client.
- 4.3 Les paiements du Client seront réalisés exclusivement via nos coordonnées bancaires spécifiées dans la confirmation de commande ou sur la facture. Les prestations à des tiers ne sont pas libératoires.
- 4.4 Sauf accord contraire par écrit conclu par les parties au présent, toutes les factures sur les livraisons (et autres prestations) seront réglées en intégralité sous un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. La réception du montant à payer est déterminante pour confirmer la ponctualité du paiement. Après échéance dudit délai, le Client sera considéré en retard de paiement.
- 4.5 En cas de retard de paiement par le Client, nous réclamerons des intérêts à hauteur de 9 points p.a. au-dessus du taux d'intérêt de base en vigueur de la Banque centrale européenne.
- 4.6 La revendication des forfaits de retard légaux et le cas échéant des dommages supérieurs causés par le retard demeure réservée.
- 4.7 Les chèques et les traites ne sont acceptés qu'après accord explicite et qu'à titre de paiement, avec prise en charge des éventuels frais et escomptes.
- 4.8 Indépendamment de la durée des chèques et traites reçus à titre de paiement, nos créances sont dues immédiatement si des dispositions contractuelles ont fait l'objet d'une

grave inobservation de la part du Client et si le Client en est responsable. Dans ce cas, nous sommes autorisés à exécuter ou fournir les livraisons ou prestations résiduelles uniquement contre un paiement d'avance ou un dépôt de garantie.

- 4.9 La compensation avec des contre-réclamations du Client ou la retenue de paiements suite auxdites réclamations n'est autorisée que si les contre-réclamations sont incontestées, en état d'être jugées ou légalement établies.

5. Livraison et conséquences d'un retard de livraison

- 5.1 Les livraisons ont lieu ex works (Incoterms 2010) à Löhne en Allemagne.

- 5.2 Les délais et dates de livraison indiqués par nos soins sont uniquement des valeurs approximatives, sauf s'ils ont été expressément convenus comme contraignants.

- 5.3 En cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et que nous ne pouvons pas éviter malgré la diligence exigible dans ce cas de figure, qu'ils surviennent chez nous ou chez notre fournisseur ou un sous-traitant (réserve de livraison), comme par exemple une guerre, une catastrophe naturelle, des perturbations de la production, des grèves légales, un lock-out ou un arrêté des autorités, lesdits délais et dates de livraison seront prolongés de la durée de l'événement et un nouveau délai raisonnable sera accordé. Si de tels événements entraînent une suspension de la prestation de plus de quatre mois, les deux parties pourront convenir de résilier le contrat. Si après de tels événements la livraison est impossible ou ne peut être exigée, sans que nous en soyons responsables, nous serons autorisés à résilier en tout ou partie le contrat malgré la partie encore non exécutée. Dans ce cas, le Client ne pourra faire valoir aucun droit à des dommages-intérêts à notre encontre. Les éventuels droits légaux de retrait ne sont pas concernés par de telles circonstances.

- 5.4 Si le Client doit établir un nouveau délai raisonnable pour faire valoir des droits à notre encontre, ledit délai sera d'au minimum deux semaines.

- 5.5 En cas de retard de livraison ou d'une impossibilité, nous sommes garants des dommages-intérêts uniquement selon les dispositions du point 7.

6. Vice de matière / garantie

- 6.1 Nous assurons une garantie pour la bonne fabrication des marchandises livrées par nos soins conformément aux spécifications techniques de livraison convenues. Nous n'assumons aucune garantie n'ayant été expressément convenue.

- 6.2 Le Client s'engage à examiner attentivement la marchandise dès sa réception sur le lieu indiqué, même si des modèles ou des échantillons ont été préalablement envoyés. Les défauts évidents constatés nous seront immédiatement notifiés par écrit, au plus tard cinq jours ouvrés après la livraison. Les défauts cachés nous seront immédiatement notifiés par écrit, au plus tard cinq jours ouvrés après leur constatation. Si le défaut était identifiable à un moment plus précoce pour le client dans le cadre d'une utilisation normale, ledit moment plus précoce servira de point de départ au délai de réclamation.
- 6.3 Le Client s'engage à nous garantir la possibilité d'examiner la marchandise faisant l'objet d'une réclamation pour défaut. Si ladite réclamation n'est pas justifiée, le Client nous remboursera les frais engagés pour l'examen, sauf s'il n'est pas responsable de la réclamation pour défaut injustifiée en question. A notre demande, la marchandise imputée nous sera retournée franco de port. En cas de réclamation pour défaut justifiée, nous prendrons en charge les coûts de réexpédition par la voie la plus avantageuse économiquement. Ceci ne s'applique pas si lesdits coûts sont supérieurs en raison du fait que la marchandise se trouvait à un autre endroit que le lieu prévu pour l'utilisation spécifiée.
- 6.4 En cas de défaut notifié dans les délais, le Client pourra bénéficier à notre discrétion d'une rectification ou d'une livraison de marchandise sans défaut (« prestation corrective »). La prestation corrective se fera sur le lieu de la livraison d'origine ; elle sera considérée comme échouée au plus tôt après trois tentatives non fructueuses. Les pièces de rechange seront notre propriété.
- 6.5 Les dépenses requises pour exécuter la prestation corrective, et notamment les frais de transport, de déplacement, de travail et de matériaux, seront à notre charge si un défaut est effectivement acté. La prestation corrective ne comprendra ni le démontage de la marchandise défectueuse ni le remontage, si le fournisseur n'était à l'origine pas engagé par une installation.
- 6.6 En cas de défauts causés par une utilisation inappropriée ou non conforme, un montage défectueux ou une mise en service défectueuse par le Client ou un tiers, l'usure usuelle, un traitement incorrect ou négligent, aucun droit à garantie ne pourra être invoqué. La garantie sera annulée si le Client modifie l'objet de la livraison ou autorise sa modification par des tiers sans notre accord et si la résolution des défauts est rendue impossible ou non raisonnable des suites d'une telle modification. Dans tous les cas, le Client prendra en charge les frais de résolution des défauts supplémentaires liés à la modification.
- 6.7 En cas de défauts sur les composants d'autres fabricants que nous ne pouvons pas résoudre pour des raisons de licence ou des motifs évidents, nous ferons valoir à notre

discrétion nos droits de garantie à l'encontre des fabricants et fournisseurs à la charge du Client ou les céderons au Client. Dans le cas de tels défauts, des droits à garantie à notre encontre existent selon les autres conditions et conformément aux présentes Conditions générales de vente et de livraison que si la revendication par voie de justice des droits mentionnés ci-dessus envers le fabricant et le fournisseur n'a pas été satisfaite ou si elle s'avère vouée à l'échec par exemple en raison d'une insolvabilité.

- 6.8 La période de garantie est d'un an à compter de la livraison ou, si une réception est requise, à compter de la réception. Le délai de prescription de cinq pour les constructions et les biens qui ont été utilisés pour une construction en raison de leur mode d'utilisation usuel, est maintenu. Ne sont pas concernés les délais légaux de prescription en cas de dissimulation frauduleuse ou pour un recours en vertu des §§ 478 et 479 du Code civil allemand.
- 6.9 Le Client peut réclamer des dommages-intérêts pour défaut uniquement si notre responsabilité n'est pas exclue ou limitée conformément au point 7. Les prestations dépassant ce cadre ou des prestations autres que celles régies par le point 7 dans le cadre d'un défaut sont exclues.

7. Responsabilité, prescription

- 7.1 Nous sommes responsables uniquement en cas de négligence grossière et de préméditation ainsi qu'en cas d'inobservation des obligations au présent dont l'exécution est primordiale à l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le Client est régulièrement en droit d'attendre le respect (« obligation essentielle »).
- 7.2 En cas d'inobservation légère d'une obligation essentielle, notre responsabilité est limitée aux dommages caractéristiques du contrat ou prévisibles à la conclusion du contrat.
- 7.3 Si notre responsabilité est limitée ou exclue, ceci vaut également pour la responsabilité de nos collaborateurs, représentants ou agents.
- 7.4 Les limitations ou exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas de dissimulation frauduleuse de défauts, de prise en charge d'une garantie ou d'un risque d'approvisionnement, pour la responsabilité conformément à la loi allemande sur la responsabilité des produits et pour les dommages corporels (atteinte à la vie, à la personne physique ou à la santé). Ceci n'implique pas de changement de la charge de la preuve au détriment du Client.

7.5 A l'exception des droits découlant d'un acte non autorisé, les demandes de dommages-intérêts du Client pour lesquels la responsabilité est limitée conformément à la présente disposition, sont prescrites au bout d'un an à compter du début du délai de prescription légal.

8. Réserve de propriété

8.1 La réserve de propriété suivante sert à assurer toutes nos créances déjà existantes et futures à l'encontre du Client en lien avec la relation commerciale en cours entre les parties au présent, y compris tous les soldes de compte courants (ci-après « **créances garanties** »).

8.2 Toutes les marchandises livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances garanties. La marchandise ainsi que la marchandise saisie par la réserve de propriété et les remplaçant conformément aux dispositions suivantes sont ci-après désignées « **marchandise sous réserve** ».

8.3 Toute transformation éventuelle de la marchandise sous réserve a lieu toujours à notre demande et pour nous en tant que fabricant selon le § 950 du Code civil allemand, sans obligation de notre part. La marchandise transformée est considérée comme marchandise sous réserve selon le point 8.2. Nous offrons dès lors d'accorder au Client un droit éventuel sur les nouveaux biens créés suite à une transformation, une combinaison ou un mélange et/ou sur nos parts de copropriété desdits nouveaux biens. Le Client accepte la présente offre.

8.4 En cas de transformation, combinaison ou mélange de la marchandise sous réserve par le Client avec une marchandise d'une autre provenance pour obtenir un nouveau bien et/ou un bien existant mélangé, la copropriété nous revient, et plus précisément au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve (montant de facturation résiduel, TVA incluse) au moment de la livraison par rapport à la valeur des autres marchandises transformées, mélangées ou combinées (montant de facturation résiduel, TVA incluse) au moment du traitement, de la transformation, de la combinaison ou du mélange. La part de copropriété est considérée comme une marchandise sous réserve selon le point 8.2. En l'absence d'une telle acquisition de propriété auprès de nous, le Client nous transmet dès maintenant sa future propriété ou – au prorata susmentionné – sa copropriété sur le nouveau bien créé ou le bien existant mélangé en guise de garantie vis-à-vis de nous. Nous acceptons ledit transfert.

8.5 Si la marchandise sous réserve est combinée ou mélangée sans séparation possible à d'autres biens pour obtenir un bien uniforme ou si l'un des autres biens peut être

considéré comme le bien principal au sein du § 947 du Code civil allemand, alors le Client nous transfère dès maintenant, sous réserve que le bien principal lui appartienne, la copropriété sur le bien uniforme au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve (montant de facturation résiduel, TVA incluse) au moment de la livraison par rapport à la valeur du bien principal (montant de facturation résiduel, TVA incluse). Nous acceptons ledit transfert. La part de copropriété est considérée comme une marchandise sous réserve selon le point 8.2.

- 8.6 Le Client s'engage à garder gratuitement la marchandise sous réserve pour nous. La marchandise sous réserve ne peut être cédée en gage à des tiers ou transmise à titre de sûreté avant le paiement intégral des créances garanties.
- 8.7 Le Client s'engage à traiter avec soin la marchandise sous réserve. Il s'engage notamment à assurer à sa charge et de manière suffisante la marchandise sous réserve contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol à la valeur à neuf.
- 8.8 Le Client s'engage, en cas de nantissements, réquisitions ou autres mises à dispositions ou d'accès à des tiers à la marchandise sous réserve, à faire immédiatement mention de notre propriété et à nous le notifier par écrit afin de nous permettre de faire exécuter nos droits de propriété, et notamment d'engager une action selon le § 771 du Code allemand de procédure civile. Le Client prend en charge tous les frais juridiques et extra-juridiques à engager pour annuler l'accès ou la récupération de la marchandise sous réserve, s'ils ne peuvent pas être récupérés auprès de tiers.
- 8.9 Le Client a le droit de céder la marchandise sous réserve livrée dans le cadre de la marche usuelle des affaires s'il est garanti que ses créances émanant de la revente nous reviennent selon les points 8.10 à 8.12.
- 8.10 En cas de revente de la marchandise sous réserve, le Client nous transfère dès maintenant à titre de garantie la créance en émanant à l'encontre de l'acquéreur ainsi que les créances qui remplacent la marchandise sous réserve ou qui sinon existent au regard de la marchandise sous réserve, comme par exemple les prestations d'assurance ou les droits découlant d'une utilisation non autorisée en cas de perte ou de destruction, y compris tous les soldes de compte courants. Nous acceptons ledit transfert.
- 8.11 Si le Client revend la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises non livrées par nos soins, le transfert de la créance émanant de la revente ne vaut qu'à hauteur de la valeur de notre marchandise sous réserve (montant de facturation, TVA incluse) au moment de la livraison. En cas de revente de la marchandise sur laquelle nous jouissons

d'une copropriété selon les points 9.4 et 9.5, le transfert de la créance vaut à hauteur de ladite partie de copropriété.

- 8.12 S'il existe une relation de compte courant entre le Client et le preneur selon le § 355 du Code de commerce allemand, les créances déjà cédées par le Client à nous-même font également référence au solde du compte connu, tout comme en cas d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur les biens du Client sur le solde « causal » existant.
- 8.13 Le Client est autorisé à titre révocable à recouvrer les créances émanant des reventes selon les points 8.10 à 8.11. Nous sommes autorisés à révoquer l'autorisation de recouvrement conformément au point 8.14.
- 8.14 Si le Client ne respecte pas ses obligations vis-à-vis de nous dans le cadre du présent contrat, et si plus particulièrement il est en retard de paiement,
- nous pouvons interdire la revente, le traitement et la transformation de la marchandise sous réserve ainsi que son mélange ou sa combinaison avec d'autres marchandises ;
 - nous pouvons conformément aux règles de retrait général du § 323 du Code civil allemand nous retirer du présent contrat ; en cas de retrait, le droit du Client à posséder la marchandise sous réserve disparaît et nous pouvons réclamer le retour de la marchandise sous réserve ; nous sommes également autorisés après concertation avec le Client à pénétrer le site du Client et à prendre nous-mêmes possession de la marchandise sous réserve, et à l'exploiter au mieux, par une vente à l'amiable ou une vente aux enchères à notre convenance, et ce, nonobstant l'obligation de paiement ou autre obligation du Client à notre encontre ; le produit de l'exploitation est imputé aux obligations du Client après déduction des frais ; nous lui versons l'éventuel surplus ;
 - le Client doit nous communiquer sur demande le nom des débiteurs sur les créances qui nous ont été cédées pour que nous puissions divulguer le transfert et recouvrer les créances ; tous les produits nous revenant à partir des transferts doivent nous être envoyés aussitôt après leur réception, dès que des créances vis-à-vis du Client et à notre profit arrivent à échéance ;
 - nous sommes autorisés à révoquer l'autorisation de recouvrement accordée.
- 8.15 Si la valeur réalisable des sûretés en notre faveur dépasse nos créances de plus de 10 % en tout, nous libérerons à notre discrétion des sûretés sur demande de l'acheteur.

9. Lieu d'exécution, droit applicable et juridiction

- 9.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations de livraison et de paiement se situe à Löhne en Allemagne, sauf spécification contraire dans la confirmation de commande.
- 9.2 Le droit allemand s'applique à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandise (CVIM).
- 9.3 La juridiction pour tous les litiges émanant de ou en lien avec l'activité de livraison, également pour les plaintes concernant les traites et les chèques, est Löhne en Allemagne, sauf si le Client est commerçant ou n'a pas de lieu de juridiction en Allemagne. Nous nous réservons toutefois le droit de porter plainte contre le Client sur son lieu de juridiction. Les règles légales sur la compétence exclusive restent inchangées.

10. Disposition finale

- 10.1 Le contrat conclu par écrit fait exclusivement foi pour les relations juridiques entre le Client et nous-mêmes, y compris les présentes Conditions générales de vente et de livraison. Ceci concerne en intégralité tous les accords entre les parties au présent au moment de la conclusion du contrat. Les conditions ou accords écrits ou oraux convenus avant la conclusion du présent contrat et les autres correspondances et propositions précédant le contrat sont annulés par le présent contrat, sauf s'il est expressément indiqué qu'ils se poursuivent.
- 10.2 Les commandes, déclarations d'acceptation, compléments et autres accords et ententes annexes qui sont convenus avant ou à la conclusion du contrat, nécessitent la forme écrite pour pouvoir être applicables. Les accords oraux par nos représentants ou autres agents nécessitent une confirmation écrite de notre part. Ceci vaut également pour la concession de garanties.
- 10.3 Les affaires avec des entreprises sont traitées de la même façon que les affaires avec des personnes morales de droit public et des fonds communs de placement.
- 10.4 Si l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat est ou devient non valide en tout ou partie, la validité de ladite disposition n'impacte pas la validité de toutes les autres dispositions du présent contrat. Les parties au présent remplaceront la disposition non valide par une disposition valide qui soit juridiquement aussi proche que possible avec l'objet économique de la disposition non valide.